

Victime d'un accident du travail : vos droits et obligations

Par [Juritravail](#) | Modifié le 26-02-2014 |

Le salarié victime d'un **accident du travail** bénéficie de certains droits, mais il a également des obligations. En effet, le salarié doit **informer rapidement son employeur**, cela lui permet de bénéficier de la **prise en charge** et de l'**indemnisation** de son incapacité temporaire à travailler. De surcroît, une telle situation n'est pas sans effet sur le contrat de travail.

Information et déclaration

Victime sur son lieu de travail d'un accident, le salarié doit en **informer ou en faire informer son employeur**, et ce, **dans la journée** où l'accident s'est produit ou **au plus tard dans les 24 heures** (1).

Pour se faire, la victime doit donc **faire constater médicalement son état**. Le médecin lui remettra à cette occasion le **formulaire cerfa intitulé « feuille d'accident du travail »** dûment rempli qu'il doit impérativement conserver.

C'est le **chef d'entreprise**, et non le salarié, qui se charge de la **déclaration de l'accident** du travail à la CPAM (2).

Prise en charge et indemnisation

Les **prestations accordées** au salarié sont (3) :

- la **prise en charge complète des soins**,
- le **versement d'indemnités journalières** en cas d'**incapacité temporaire** obligeant le salarié à interrompre son travail,
- le **versement**, pour les victimes atteintes d'une **incapacité permanente** de travail, d'une **indemnité en capital** ou d'une **rente** pour accident du travail.

Effets sur le contrat de travail

Tout d'abord, le contrat de travail du salarié victime d'un accident du travail est **suspendu pendant la durée de l'arrêt de travail** provoqué par l'accident ou la maladie (4).

Le salarié bénéficie, à ce titre, d'une **protection contre le licenciement**. En effet, au cours des périodes de suspension du contrat de travail dû à un accident du travail, l'employeur ne peut rompre ce dernier que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit de son impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident (5).

Un salarié ayant fait l'objet d'un licenciement en raison de son accident, peut agir devant le Conseil des prud'hommes. Pour l'aider dans sa démarche, il peut recourir à notre **plateforme d'experts**. Un avocat spécialisé et expérimenté lui apportera tous conseils utiles et adéquats.

Références :

(1) Articles L.441-1 et R.441-2 du Code de la sécurité sociale

(2) Article L.441-2 du Code de la sécurité sociale

(3) Article L.431-1 du Code de la sécurité sociale

(4) Article [L1226-7](#) du Code du travail